

MODELE DE CONVENTION D'UNION LIBRE (CONCUBINAGE)

Avertissement : Chaque couple a ses propres caractéristiques, modes de vie, etc. C'est la raison pour laquelle plusieurs possibilités les plus courantes sont proposées dans cette convention à adapter en fonction de votre situation particulière. Il suffit de la compléter selon vos décisions. Il est conseillé de la modifier en fonction de l'évolution de la vie commune. Pour les situations complexes, la consultation d'une tierce personne (notaire, avocat, médiateur) s'impose.

CONVENTION D'UNION LIBRE

entre

Prénom Nom

Date de naissance

Adresse, localité

et

Prénom Nom.....

Date de naissance

Adresse, localité

DEBUT DE L'UNION LIBRE

Nous habitons depuis le un logement commun.

1. LOGEMENT

2. TRAVAIL

3. VIE COMMUNE

Biens

Nous dressons à la signature de cette convention **un inventaire de nos biens personnels**, y compris les voitures, et le joignons en annexe. Il sera régulièrement mis à jour.

Les factures des biens achetés en commun seront libellées à nos deux noms.

Tous les biens que nous n'aurons pas acquis en commun appartiennent à celle ou à celui qui les a achetés et dont la facture a été rédigée à son nom (les garder au-delà du délai de prescription de 10 ans !).

Dettes

Chacun est responsable de ses dettes. Nous nous accordons mutuellement un droit de regard sur l'ensemble des biens, des revenus et des dettes personnelles.

Dépenses

Nous établissons un budget, ouvrons un compte commun à nos deux noms avec procuration réciproque, notre caisse commune, ou utilisons une application comme Tricount, Splitwise, Splid, Bons comptes entre amis, coloc.

Nous nous engageons à ne pas dépenser plus que francs du compte commun, sans l'accord de l'autre, pour un seul achat à la fois.

Nous gérons en commun les dépenses suivantes (cocher ce qui convient) :

- alimentation
- repas pris à l'extérieur
- habillement
- frais d'entretien des vêtements, du mobilier et du logement
- loyer et charges ou charges immobilières
- impôts
- primes des assurances
 - maladie
 - accidents
 - ménage
 - vie
 -
- énergie
- produits d'hygiène et d'entretien
- frais de santé
- téléphone et redevance radio-télévision internet
- voitures, essence et assurances
- aide de ménage
- abonnements
- transports
- loisirs
- argent de poche de A et B et/ou des enfants communs et ceux nés d'une relation antérieure
- cadeaux et dons
- frais de formation
-

Alimentation du compte commun

Nous contribuons aux charges de la vie courante qui sera alimentée de la manière suivante :

Nous sommes coresponsables des dépenses courantes payées par le compte commun

Tâches familiales

Nous nous répartissons les tâches familiales.

4. ENFANTS

Nous n'avons pas d'enfants communs.

Notre union comprend les enfants communs suivants:

.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]
.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]
.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]

Reconnaissance des enfants communs : Pour les enfants issus de notre ménage commun, après que le père aura effectué les démarches pour les reconnaître, nous demanderons **l'autorité parentale conjointe** à l'Office d'état civil. Sans cette demande, l'autorité parentale revient à la mère.

Noms des enfants communs : L'enfant porte le nom de la mère. Il est toutefois possible de donner aux enfants communs le nom du père si les partenaires ont l'autorité parentale conjointe (déclaration commune des parents auprès de l'office de l'état civil).

Nous avons réglé l'entretien des enfants dans une convention approuvée par l'autorité de protection de l'enfant (justice de paix) ; celle-ci sera jointe en annexe.

Nous avons d'une première relation les enfants suivants qui vivent avec nous :

.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]
.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]
.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]

.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]
.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]
.....[prénom, nom, date de naissance des enfants]

5. ASSURANCES ET SANTE

Nous regroupons nos assurances incendie, ménage, responsabilité civile et protection juridique. Ce sera moins coûteux.

Nous concluons une assurance-vie et prenons contact avec notre caisse de prévoyance (LPP), pour déterminer les droits de notre partenaire en cas d'invalidité ou de décès.

Secret médical : Au cas où l'un de nous doit subir un traitement médical, nous déliions les médecins traitants de leur obligation au secret médical si l'autre n'est plus en mesure d'informer lui-même son partenaire.

Directives anticipées : Pour le cas où l'un de nous deviendrait incapable de discernement et pour anticiper les aspects juridiques et médicaux, nous rédigeons chacun de notre côté un mandat pour cause d'incapacité.

6. FIN DE LA VIE COMMUNE

Procuration (peut être également réglé par accord séparé) : Nous nous donnons mutuellement procuration pour exécuter tous les actes juridiques nécessaires à la tenue du ménage commun et pour liquider les questions relatives à la dissolution de notre union libre.

Séparation : Si nous nous séparons, chacun des partenaires récupère ses biens et ceux dont la propriété lui est réservée conformément à la liste d'inventaire. Les biens communs seront partagés ; en fonction de leur valeur, une contrepartie sera versée à l'autre partenaire.

Le/la partenaire exerçant une activité lucrative réduite ou étant sans profession, son compagnon ou sa compagne s'engage à lui verser une contribution d'entretien mensuelle de CHF, payable d'avance le 1er de chaque mois, durant une période de mois.

Celui ou celle d'entre nous qui vivra avec les enfants communs et aura **le droit de garde** recevra de l'autre parent, en plus de la pension alimentaire, une contribution d'entretien mensuelle de CHF payable par avance le 1er de chaque mois.

En cas de résiliation du logement commun, si chacun contribuait à sa part du loyer, nous nous engageons à la verser jusqu'à l'expiration du bail ou la remise de celui-ci à un nouveau locataire. Si l'un des deux conserve le logement, il renoncera à réclamer un loyer à l'autre à compter du mois suivant le départ de ce dernier

Les cadeaux ne sont pas remboursables.

Testament : Nous rédigeons (**entièrement écrit à la main, daté et signé**) chacun.e un testament dans lequel nous instituons notre partenaire bénéficiaire de nos biens dans les limites des droits des parents proches (héritiers appelés héritiers réservataires).

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

_____, le _____

Lieu et date

Signature

Signature

7 INVENTAIRE